

Dispositions générales (Aide 1500 €, report de loyer et factures...)

FAQ CSOEC - Mise à jour : 25 Mars 2020 - 17 h

Date	Questions	Réponses
25/03/20	Comment bénéficier de l'aide de 1 500 euros du fonds de solidarité financé par l'état et les régions ?	<p>Selon les publications en date du 25 mars 2020, concernant les formalités nécessaires pour obtenir le premier versement de l'aide de 1500 €, il conviendra à partir du 1er avril 2020, de faire la demande sur le site impot.gouv.fr en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.</p> <p>Pour le second volet de l'aide, la demande pourra être faite à partir du 15 avril 2020 sur une plateforme ouverte par la région dans laquelle ils exercent leur activité. L'entreprise devra fournir une estimation étayée de son impasse de trésorerie, une description succincte de sa situation démontrant le risque imminent de faillite ainsi que le nom de la banque dont l'entreprise est cliente lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et son contact dans la banque. L'aide sera versée par la DGFiP.</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf</p>
21/03/20	L'entreprise peut-elle bénéficier des reports de loyers, de factures d'eau de gaz et d'électricité ?	<p>Le président de la République a annoncé lundi 16 mars 2020 le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.</p> <p>Dans un guide publié sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, il est indiqué que les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.</p> <ul style="list-style-type: none">• Concernant les factures d'eau de gaz et d'électricité : les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.• Concernant le loyer des locaux commerciaux : les principales fédérations de bailleurs ont appelé vendredi 20 mars leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté, uniquement pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue. <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf</p>

FAQ CSOEC - Mise à jour : 25 Mars 2020 - 17 h

Date	Questions	Réponses
------	-----------	----------